

Nicolas Zingg

Nicolas Zingg a obtenu sa licence en droit à l'Université de Fribourg en 2003. Entre 2004 et 2008, il a rédigé une thèse de doctorat en droit de la responsabilité civile, sous la direction du Professeur Franz Werro, avec qui il a également collaboré en tant qu'assistant auprès de la chaire de droit des obligations et de droit privé européen. En 2008, il a débuté son stage d'avocat à Genève, mettant entre parenthèse son travail de doctorat. En 2010, il a obtenu son brevet d'avocat.

Cette étude analyse les conséquences d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne, qui reconnu au consommateur un droit à percevoir une indemnité morale en cas de vacances gâchées. L'auteur étudie d'abord l'influence de la jurisprudence européenne sur l'interprétation du droit suisse issu de la reprise autonome du droit européen. Il s'interroge ensuite sur les possibilités d'indemniser la perte d'agrément des vacances en dehors du champ d'application de la LVF. Retenant que la violation du contrat n'a aucune portée sur l'obligation de l'auteur d'un dommage de le réparer, il conclut que les vacances gâchées méritent réparation tant en matière contractuelle qu'en matière délictuelle. L'auteur recommande enfin de réinterpréter la notion de dommage, afin d'y inclure les dommages matériels et les dommages immatériels, ceux-ci se définissant comme la diminution du bien-être résultant d'une atteinte à un intérêt digne de protection.

ISBN 978-3-7255-6529-0



9 783725 4565290